

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30954**

Intitulé

MASTER : MASTER Master Sciences Humaines et Sociales Mention Direction de Projets ou Établissements Culturels (DPEC)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Bourgogne, Ministère de l'Enseignement Supérieur	Président de l'Université de Bourgogne

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle, 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs, 342 Développement et protection du patrimoine culturel

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Parcours :

Ingénierie de l'Action Culturelle (IAC);

Ingénierie de Projets Interculturels et Internationaux (IPII);

Arts et Cultures (AC).

Le diplômé du master « Direction de Projets ou Établissements Culturels » peut exercer les activités (ou fonctions) suivantes :

- conception et mise en œuvre d'action culturelle (spectacle vivant, exposition ...)
- valorisation du patrimoine ;
- direction d'une structure culturelle ;
- administration, gestion d'une structure culturelle ;
- communication culturelle ;
- médiation culturelle ;
- animation du patrimoine.
- connaître l'environnement juridique, administratif, politique, économique de l'action culturelle,
- connaître les enjeux de l'action artistique et culturelle,
- connaître les enjeux de la valorisation du patrimoine,
- maîtriser les outils de gestion et d'administration d'une structure culturelle,
- analyser les conditions de mise en œuvre d'une action culturelle,
- analyser les conditions de réception des œuvres,
- concevoir et mettre en œuvre une action culturelle,
- élaborer le budget d'un projet et établir des partenariats,
- connaître les procédures de diffusion des œuvres,
- maîtriser les outils de la communication culturelle,
- effectuer le suivi administratif et financier d'une action culturelle,
- évaluer une action culturelle et ses effets.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le diplômé du master « Direction de Projets ou Établissements Culturels » travaille dans les structures ou organisations culturelles des secteurs d'activité suivants (soit privé, soit public comme les collectivités territoriales, soit semi-public) :

- arts du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, musique, opéra, arts de la rue ...)
- musées, patrimoine ;
- industries culturelles.

Le diplômé prétend aux emplois suivants :

Directeur de structure culturelle, Chef de projet culturel, Administrateur de structure culturelle, Chargé d'action culturelle, Chargé de production, Chargé de diffusion, Chargé de communication, Chargé des relations avec le public, Médiateur culturel, Directeur de service culturel (collectivités territoriales).

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L1303 : Promotion d'artistes et de spectacles

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

Réglementation d'activités :

Professions non réglementées

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Master 1 DPEC

Semestre 1 (30 ECTS)

UE1 Outils : 6 ECTS
UE2 Droit : 6 ECTS
UE3 Management : 6 ECTS
UE4 Champ culturel 1 : 6 ECTS
UE5 Gestion publique : 6 ECTS

Semestre 2 (30 ECTS)

UE6 Champ culturel 2 : 6 ECTS
UE7 Spectacle vivant : 4 ECTS
UE8 Arts et patrimoines : 6 ECTS
UE9 Industries créatives : 4 ECTS
UE10 Professionnalisation (stage + mémoire) : 10 ECTS
Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé sans limitation de durée.

Master 2 DPEC - Parcours IAC**Semestre 1 (30 ECTS)**

UE1 Modules d'approfondissement : 6 ECTS
UE2 Culture et mondialisation : 6 ECTS
UE3 Champ culturel : 6 ECTS
UE4 Mise en pratique/Spectacle vivant : 6 ECTS
UE5 Connaissance du secteur patrimonial : 6 ECTS

Semestre 2 (30 ECTS)

UE6 Médiation : 6 ECTS
UE7 Approfondissement spectacle vivant : 6 ECTS
UE8 Approfondissement muséologie : 6 ECTS
UE9 Approfondissement patrimoine : 6 ECTS
UE10 Professionnalisation (stage + mémoire) : 6 ECTS
Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé sans limitation de durée.

Master 2 DPEC - Parcours IPII**Semestre 1 (30 ECTS)**

UE1 Fondamentaux de l'interculturalité : 10 ECTS
UE2 L'interculturel dans le développement culturel : 5 ECTS
UE3 Cadres généraux de l'action culturelle : 6 ECTS
UE4 Outils juridiques : 4 ECTS
UE5 Les outils de l'action interculturelle : 5 ECTS

Semestre 2 (30 ECTS)

UE6 L'action interculturelle : 6 ECTS
UE7 Management de l'action culturelle : 6 ECTS
UE8 Enseignements de spécialités : 6 ECTS
UE9 Intercultural Management : 6 ECTS
UE10 Professionnalisation (stage + mémoire) : 6 ECTS
Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé sans limitation de durée.

Master 2 DPEC - Parcours AC**Semestre 1 (30 ECTS)**

UE1 Epistémologie : 6 ECTS
UE2 Approche managériale du secteur culturel : 6 ECTS
UE3 Approche de l'art, de la culture et du patrimoine : 6 ECTS
UE4 Méthodologie : 6 ECTS
UE5 Spécifique parcours : 6 ECTS

Semestre 2 (30 ECTS)

UE6 Approfondissements thématiques (UE transversale avec une autre UFR) : 6 ECTS
UE7 Théories et modèles alternatifs dans le champ des arts et de la culture : 6 ECTS
UE8 Méthodologie : 6 ECTS
UE9 Recherche : 6 ECTS
UE10 Encadrement stages et projets (stage + mémoire) : 6 ECTS
Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé sans limitation de durée.

Validité des composantes acquises : non prévue

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	OUI Enseignants ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	NON Enseignants ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Après un parcours de formation continue	X	OUI Enseignants ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	OUI Enseignants ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	OUI Possible pour partie du diplôme par VES (décret n°2002-529 du 16 avril 2002) ou VAP (décret 85-906 du 23 août 1985)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	OUI Jury d'enseignants et de professionnels conformément au décret VAE (loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2004)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002, relatif au diplôme national de master

Arrêté du 18 avril 2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

2017-18

-Effectifs M1 : 28

-Effectifs M2 : 45

-Taux de passage du M1 en M2 : non disponible (formation en cours)

2016-17

-Effectifs M1 : 21

-Effectifs M2 : 49

-Taux de passage du M1 en M2 : 20 (95%)

2015-16 :

-Effectifs M1 : 23

-Effectifs M2 : 54

Taux de passage du M1 en M2 : 22 (95%)

- <http://ode.u-bourgogne.fr/>

Autres sources d'information :

- <http://www.espe.u-bourgogne.fr>

- <http://www.u-bourgogne.fr>

- <https://ub-link.fr/>

- <http://sefca.u-bourgogne.fr/>

Université de Bourgogne

ESPE Dijon

SEFCA

Lieu(x) de certification :

Université de Bourgogne

Espé de Dijon

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université de Bourgogne - Site Chabot-Charny (Dijon)

Historique de la certification :

- Maîtrise IUP « Management de l'éducation, de la formation et de la culture » (créée en 1991)
- DEUG transformé en L3 en 2004-2005, avec poursuite d'études vers Master « Ingénierie des métiers de la culture » puis en 2012, suppression de la L3
- 2017 : demande de modification de l'intitulé de la mention conformément à la nouvelle nomenclature des mentions de master, avec adaptation de la maquette aux évolutions du champ professionnel